



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALBRIS DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 2 juin deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Étaient présents : 24

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, Mme GUYADER, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. JOUSSET, M. CHENEL, M. BENITO, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, Mme MULLER, M. RUZE, Mme GILLET, M. MIANNAY, Mme LANOIX, M. DALLANÇON, M. AYVAZ, M. FALCOTET, M. PARROT, M. CHOLLET, M. MATHO, M. CHICAULT, Mme SMATEL, M. TEIXEIRA Conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 5

Mme HEDAL donne pouvoir à Mme LUNEAU,
M. SAUVAGET donne pouvoir à M. TEIXEIRA,
Mme TEIXEIRA donne pouvoir à Mme COUTAUD,
Mme BAHAIN donne pouvoir à M. CHICAULT,
Mme LEBOUL donne pouvoir à Mme VIGNEULLE

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT et Monsieur Mikael BOURDARAUD, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h13.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme COUTAUD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Révision de la composition de commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que trois démissions ont eu lieu au sein du Conseil municipal, ce qui a eu pour conséquence de modifier le tableau du Conseil municipal en date du 01/02/2023 et du 16/05/2023.

La composition des commissions municipales s'en trouve également modifiée.

En effet, Mme Elisa CHENNEBAULT était membre titulaire de la commission Vie associative et sportive, Mme Nelly FUCHS de la commission des affaires scolaires et membre suppléant des commissions Finances, commerces et Affaires générales, et Vie associative et sportive, M. Valentin ANDRE était membre suppléant des commissions Affaires scolaires et Vie associative et sportive.

Vu l'article L2121-22 du CGCT qui indique « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés désigne les remplaçants suivants :

- Commission « Vie associative et sportive » : Clémence LEBOUL, Titulaire - Jean CHICAULT, et Hakan AYVAZ, suppléant
- Commission « Affaires scolaires » : Victor TEIXEIRA, titulaire, Clémence LEBOUL, suppléante
- Commission « Finances, commerce et Affaires générales » : Christophe MATHO, suppléant

URBANISME

2. Attribution d'une aide dans le cadre du plan brique

Vu la délibération n°2021-56 du 8 avril 2021, instaurant l'obligation de ravalement et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement,

Vu la délibération n°2022-79 du 28 septembre 2022 modifiant les critères d'attribution de l'aide à l'obligation de ravalement,

Considérant que cette action s'inscrit dans une démarche de revalorisation du centre-ville,

Considérant le ravalement de façade entrepris par Monsieur André CORREZE : habillage en briques du rez-de-chaussée (entrée) et du logement (partie supérieure) situé au 14A boulevard de la République (au 1^{er} étage au-dessus d'un local commercial),

Considérant que ces travaux correspondent aux caractéristiques architecturales solognotes en totale adéquation avec l'ensemble des conditions d'éligibilités.

Au regard des critères fixés, il peut prétendre à l'attribution de la somme de 1 650€ (la façade représentant une surface de 33m² x 50€ le m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention de 1 650 € à Monsieur André CORREZE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de la subvention.

3. Mise à jour de la convention de servitudes concernant l'ouvrage « ligne aérienne à 90 kV Bourg lieu-dit « La Chaineau »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la société R.T.E (Réseau de Transport Electrique) a sollicité la commune pour que la convention de servitudes d'origine concernant les ouvrages ligne aérienne au lieu-dit « Le Chaineau » soit réactualisée :

Ci-après les modifications apportées :

- le démontage de la ligne aérienne nommée C1 programmée en 2023, dans le cadre d'une restructuration du réseau électrique dans cette zone (ci-joint le plan parcellaire),
- un élargissement de la tranchée forestière (+7m environ) programmée en 2023 pour la sécurisation de l'ouvrage (afin de se prémunir d'une coupure de la ligne suite à la chute d'un arbre). La commune sera indemnisée à titre de compensation forfaitaire de la somme de 497 € (*parcelle cadastrée AT 415 et 417*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement du dossier.

4. Acquisition par la commune d'une emprise foncière pour les travaux d'interconnexion entre la Ville de Salbris et le SIAEP Selles-Saint-Denis/La Ferté Imbault

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite l'effondrement du forage principal d'eau potable de la Ville de Salbris, la commune a engagé des travaux d'interconnexion avec les communes de La Ferté Imbault et de Selles Saint Denis.

Dans le cadre de cette mise en œuvre et conformément aux recommandations du délégataire de service de la Ville (Véolia) ainsi que des services de l'Etat, afin de mener à bien ces travaux, la Ville a dû implanter un suppresseur sur une parcelle privée appartenant à la SAS 3J représentée par Monsieur REY.

Les études de modélisation et les diverses prescriptions techniques ont conduit la Ville à devoir acquérir cette emprise d'environ 85m² (*la contenance exacte sera établie lors du bornage définitif ce qui modifiera en conséquence le prix d'achat*).

Emprise à prélever sur la parcelle cadastrée BE 239 jouxtant la route départementale 724 aux droits des ouvrages électriques (ci-joint localisation sur un plan cadastral et une vue google map).

Grâce à l'accord de principe de la SAS 3J dans ce projet d'intérêt général les travaux ont pu être mener à bien.

Une demande d'avis de valeur a été envoyée à la SAFER du Centre, cette dernière a émis, selon l'évolution actuelle du marché foncier de ce secteur, une valorisation sur la base d'1€ le m².

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes notariés restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'AQUERIR** l'emprise d'environ 85m² appartenant à la SAS 3J,
- **DE MANDATER** l'office notarial de Salbris, pour la réalisation des actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

5. DECISIONS

- DECI 20-2023 Prestation culturelle Sculpt En Sologne
- DECI 21-2023_Bail de location terrain AM 757 pour terrasse Le BERGERAC renouvellement n°4
- DECI 22-2023 Location Garage Adolphe MARTIN
- DECI 23-2023 Location Garage Guénaël GALERNE
- DECI 24-2023 Convention d'Occupation domaine public exploitation Guinguette
- DECI 25-2023 Convention mise à dispo équipement sportif EPGV Centre
- DECI 26-2023 Location Garage Roger BONNIN
- DECI 27-2023 Convention MâDi bureaux France Services pour Centre de 1er recours
- DECI 28-2023 Location Licence IV Brahim HAIOUANI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 18h27.

La secrétaire de séance,
Chantal COUTAUD

c. coutaud

Le Maire,
Alexandre AVRIL

